

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031

JAVEL François

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis  
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral  
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion  
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184001-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

<b>Élus</b>	<b>Horaires</b>	<b>Remarques</b>
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

**OBJET**        **Mise en œuvre progressive de la gratuité de la cantine**  
Révision des tarifs de la tranche T8 du service de restauration applicables dans les restaurants scolaires

---

L'objet du présent Rapport concerne la poursuite de la mesure de gratuité de la cantine scolaire.

En complément des actions en faveur de l'équilibre nutritionnel et de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires, la Ville de Saint-Denis s'est engagée à assurer de façon progressive une gratuité de la cantine pour les enfants rationnaires dont les familles résident sur le territoire de la commune.

En séances du 13 décembre 2014, du 25 juin 2016 et du 24 juin 2017, vous avez approuvé la suppression des sept premiers tarifs de la grille tarifaire en vigueur.

Cette mesure appliquée depuis le 1er janvier 2015, a permis à près de 72 % des enfants rationnaires de bénéficier de la gratuité de la cantine. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cet effort de gratuité.

Cette nouvelle mesure s'appliquera à près de 1 055 élèves supplémentaires, et, en cumulé sur l'année, d'offrir une gratuité de la cantine à environ 12 913 élèves (soit 78 % des élèves rationnaires).

Les familles bénéficiant de cette gratuité devront toutefois s'acquitter d'une participation aux frais de gestion d'un montant d'un euro (1 €) par période (soit 3 € pour l'année scolaire), payable en une fois.

Je vous demande d'approuver cette révision des tarifs du service de la restauration, applicables dès la nouvelle rentrée scolaire 2017-2018 (août/ septembre 2018) :

- de valider la suppression du tarif T8 (88,40 €) de la grille tarifaire ;
- d'autoriser l'application des nouvelles grilles tarifaires à la rentrée de la nouvelle année scolaire (août 2018) - cf. document en annexe - ;
- d'autoriser la mise en place d'une facture unique pour l'année scolaire pour toutes les familles dont les enfants bénéficient de la gratuité de la cantine et devant s'acquitter d'une participation aux frais de gestion d'un montant d'un euro par enfant et par période.

**OBJET**      **Mise en œuvre progressive de la gratuité de la cantine**  
Révision des tarifs de la tranche T8 du service de restauration applicables dans les restaurants scolaires

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/4-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CADJEE Ibrahim au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

#### **ARTICLE 1**

Approuve la suppression du tarif T8 (88,40 €) de la grille tarifaire de la Restauration scolaire.

#### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à appliquer la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire d'août 2018 - cf. document en annexe.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la mise en place d'une facture unique pour l'année scolaire pour toutes les familles dont les enfants bénéficient de la gratuité de la cantine et devant s'acquitter d'une participation aux frais de gestion d'un montant d'un euro par enfant et par période.

## GRILLES TARIFAIRES DU SERVICE DE LA RESTAURATION

Les tarifs sont une participation au coût global du service de la restauration.

Le tarif est dit forfaitaire s'il prend en compte un nombre de jours de repas servis pour une période établie (de date à date – équivalent au trimestre). Le tarif est dit unitaire s'il s'applique pour 1 repas, sans définition d'une période. Le tarif est dit occasionnel s'il s'applique pour 1 ou 2 repas par semaine sur une période définie (de date à date – équivalent au trimestre) ou s'il est appliqué dans le cadre particulier d'un projet d'accueil individualisé (élève inscrit à la cantine sans être rationnaire).

<b>A</b>		
<b>ELEVES RATIONNAIRES DONT LES FAMILLES RESIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS</b>		
INTITULE TARIF	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL (exprimée en euro)	TARIF FORFAITAIRE APPLICABLE PAR ELEVE RATIONNAIRE ET PAR PERIODE (*) (exprimé en euro)
<b>T1 ou Tarif 1</b>	<b>&lt; ou = 668 €</b>	<b>0 €</b>
<b>T2 ou Tarif 2</b>	<b>669 € – 1 430 €</b>	<b>0 €</b>
<b>T3 ou Tarif 3</b>	<b>1 431 € - 2 859 €</b>	<b>0 €</b>
<b>T4 ou Tarif 4</b>	<b>2 860 € - 3 664 €</b>	<b>0 €</b>
<b>T5 ou Tarif 5</b>	<b>3 665 € - 3 828 €</b>	<b>0 €</b>
<b>T6 ou Tarif 6</b>	<b>3 829 € - 4 536 €</b>	<b>0 €</b>
<b>T7 ou Tarif 7</b>	<b>4 537 € - 7 170 €</b>	<b>0 €</b>
<b>T8 ou Tarif 8</b>	<b>7 171 € - 9 214 €</b>	<b>0 €</b>
<b>T9 ou Tarif 9</b>	<b>9 215 € - 13 996 €</b>	<b>108,40 €</b>
<b>T10 ou Tarif 10</b>	<b>&gt; 13 996 €</b>	<b>127,30 €</b>
<b>B</b>		
<b>ELEVES DONT LES FAMILLES RESIDENT HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS</b>		
INTITULE TARIF	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL (exprimée en euro)	TARIF FORFAITAIRE APPLICABLE PAR ELEVE RATIONNAIRE ET PAR PERIODE (*) (exprimé en euro)
<b>TARIF UNIQUE</b>		<b>127,30 €</b>

<b>C</b>	
<b>TARIFS OCCASIONNELS</b>	
INTITULE TARIF	TARIF FORFAITAIRE APPLICABLE PAR ELEVE RATIONNAIRE ET PAR PERIODE (*) (exprimé en euro)
<b>TARIF OCCASIONNEL 1 (1 REPAS PAR SEMAINE SUR UNE PERIODE)</b>	<b>41,90 €</b>
<b>TARIF OCCASIONNEL 2 (2 REPAS PAR SEMAINE SUR UNE PERIODE)</b>	<b>83,30 €</b>
<b>ELEVE INSCRIT A LA CANTINE ET NON RATIONNAIRE (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE/PANIER REPAS)</b>	<b>1,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture

97421

Date de télétransmission : 01/10/2018

Date de réception en préfecture : 01/10/2018

Date de réception en préfecture : 01/10/2018

Date de réception en préfecture : 01/10/2018

Date de réception en préfecture : 01/10/2018

Date de réception en préfecture : 01/10/2018

Date de réception en préfecture : 01/10/2018

Date de réception en préfecture : 01/10/2018

Date de réception en préfecture : 01/10/2018

2) Période de date à date, équivalente à un trimestre ; l'année scolaire compte 3 périodes. A titre indicatif, la période 1 part d'août à novembre, la période 2 de novembre à mars et la période 3 d'avril à juillet.